



VOS RÉF.  
NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SED -18-00340  
INTERLOCUTEUR Lauriane MONFORT  
TÉLÉPHONE 03 83 92 25 51  
E-MAIL [lauriane.monfort@rte-france.com](mailto:lauriane.monfort@rte-france.com)  
OBJET Lancement de l'adaptation du S3REnR Bourgogne

**Monsieur Bernard SCHMELTZ**  
**Préfet de la Région**  
**Bourgogne-Franche-Comté**  
**53/55 rue de la Préfecture**  
**21 041 DIJON Cedex**

Villers-lès-Nancy, le 1<sup>er</sup> août 2018

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 21 décembre 2012.

À ce jour, les puissances cumulées des demandes de raccordement de projets de production EnR dans le nord-est de la Côte d'Or et l'ouest de la Haute-Saône conduisent à la saturation des capacités techniques du poste source de Vingeanne. Il n'est ainsi plus possible de répondre favorablement à des demandes de raccordement de production EnR sur ce poste, le transfert de capacité réservée n'étant plus réalisable.

Ainsi, un projet de production éolienne d'une puissance totale de 30 MW est dans l'attente d'une solution de raccordement sur le poste de Vingeanne.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie prévoit que « *le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes.* »



C'est pourquoi, en l'absence d'autre solution et après un partage de ce constat avec ENEDIS, la DREAL et le producteur concerné qui a donné son accord à cette démarche, nous vous informons par la présente du lancement de la procédure d'adaptation du S3REnR Bourgogne dans le secteur de la Vingeanne afin de permettre le raccordement du projet précité. Conformément aux dispositions de l'article D321-20-3 du code de l'énergie, nous informons également par ailleurs la Présidente du Conseil Régional et les organismes visés à l'article D321-12.

Si l'adaptation aboutit, les investissements nécessaires pour permettre le raccordement de ce projet seront intégrés à ceux du S3REnR et la quote-part unitaire du schéma sera réévaluée. Cependant, l'adaptation ne pourra pas conduire à une augmentation supérieure à 8 k€/MW de la quote-part unitaire du S3REnR. Le projet de schéma adapté sera présenté sous 3 mois aux parties prenantes énumérées à l'article D. 321-12 du Code de l'énergie, et leur avis devra être rendu ensuite sous 1 mois. Le projet de schéma adapté vous sera ensuite notifié avant publication.

Enfin, dès à présent et jusqu'à notification de l'adaptation du S3REnR Bourgogne ou de son abandon, le traitement des demandes de raccordement sur le poste source de Vingeanne est suspendu en application des dispositions du code de l'énergie.

Je vous précise par ailleurs que le S3REnR Bourgogne pourra faire l'objet d'une seconde adaptation en cas d'une demande effective de raccordement dans le secteur Monbardois – Tonnerrois sans possibilité d'y répondre en procédant à des transferts de capacité réservée entre postes. Nous avons en effet identifié cette zone comme pouvant présenter des difficultés de raccordement en l'état actuel des capacités physiques existantes localement au regard des différents projets annoncés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**La Déléguée RTE Est**

PO Stéphane CARROT  
  
**Elisabeth BERTIN**

Copies : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, ENEDIS Rhône-Alpes-Bourgogne